

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Département de Seine et Marne

Membres :

afférents au Conseil : 11

en exercice : 11

ayant pris part à la délibération : 11

Date de convocation : 11.09.2020

Date d'affichage : 14.09.2020

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE NANTEUIL-SUR-MARNE SÉANCE DU 21 SEPTEMBRE 2020

Présents : Emmanuel VIVET, Patrick DAVIGNON, Isabelle CAMI, Didier GARRE, Olivier MANGIN, Jean-Michel MOHR, Emilie NESSAÏBIA, Jessica N'GANGA, Emeline STRZALKA, Julien THOBOIS, Stéphane ZILLIOX.

Absents excusés :

Secrétaire de séance : Emilie NESSAÏBIA

Monsieur le Maire procède à l'appel des conseillers municipaux et des pouvoirs attribués. La présence des conseillers est ainsi constatée.

Emmanuel VIVET constate que le quorum est atteint et ouvre la séance. Emilie NESSAÏBIA se propose et est nommée secrétaire de séance. Adopté à l'unanimité.

Le procès-verbal du 10 Juillet 2020 a été adopté à l'unanimité.

DÉLIBÉRATION 2020-048 : Désignation des conseillers municipaux pour siéger à la commission de contrôle des listes électorales

Monsieur le Maire explique que la commission de contrôle des listes électorales doit être renouvelée, d'après les dispositions de l'article R.7 du Code Electorale, après chaque nouvelle élection municipale.

Pour la commune de Nanteuil-sur-Marne, le nombre de conseillers municipaux devant siéger à la commission de contrôle est au nombre de 2 (1 membre titulaire, 1 membre suppléant)

Monsieur le Maire propose :

- Madame Isabelle CAMI au poste de titulaire
- Monsieur Jean-Michel MOHR au poste de suppléant

Le Conseil Municipal approuve la nomination à l'unanimité.

DÉLIBÉRATION 2020-049 : Convention de mise à disposition de l'agent de Jouarre à Nanteuil-sur-Marne

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que, suite au départ successif de la secrétaire titulaire et de sa remplaçante qui n'a pas donné suite à la proposition faite du contrat aidé, le poste du secrétariat était vacant, la période estivale n'a pas permis un recrutement correct, faute de candidats en nombre suffisants,

A la suite de l'entretien d'une candidate au poste d'agent administratif et après plusieurs entretiens et prise de contact avec le maire de Jouarre, il est convenu, avec la mairie de Jouarre, la mise à disposition d'un agent administratif de Catégorie C, auprès de la commune de Nanteuil-sur-Marne pour répondre aux besoins des tâches administratives, par une convention d'une durée de 6 mois à compter du 08 Septembre 2020,

Le Conseil Municipal accepte la convention à l'unanimité.

DÉLIBÉRATION 2020-050 : Convention de gestion relative aux eaux pluviales urbaines – C.A.C.P.B

Monsieur le Maire informe l'assemblée que la loi NOTRe a prévu la prise en charge, à titre obligatoire, par la Communauté d'Agglomération de la compétence eaux pluviales urbaines à compter du 1^{er} janvier 2020.

Les délais pour la création d'un service communautaire pour la gestion des eaux pluviales ne sont pas suffisants. Afin de donner le temps nécessaire à la Communauté d'Agglomération pour mettre en place une organisation pérenne, il est impératif d'assurer la continuité du service public. Donc, seules les communes sont en mesure de garantir cette continuité, en accomplissant de manière temporaire et pour la compétence de la Communauté les actes matériels nécessaires à l'exercice des compétences transférées.

Il est proposé aux communes membres d'accepter le transfert de la délégation de gestion du service eaux pluviales

et d'approuver la signature de la convention de gestion relative aux eaux pluviales urbaines entre la Communauté d'Agglomération Coulommiers Pays de Brie et les communes membres.

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, d'autoriser le maire à signer la convention de gestion relative aux eaux pluviales urbaines entre la Communauté d'Agglomération Coulommiers Pays de Brie.

DÉLIBÉRATION 2020-051 : Désignation des représentants appelés à siéger au sein de la CLETC

Monsieur le Maire explique la nécessité de renouveler suite aux élections municipales la composition de la commission locale chargée d'évaluer les transferts de charges CLETC de la Communauté d'agglomération Coulommiers Pays de Brie. Il précise que le nombre de représentant par commune a été fixé à 1 titulaire et 1 suppléant.

Le Conseil Municipal désigne, à l'unanimité pour siéger au sein de la CLETC : **M. Emmanuel VIVET** en qualité de titulaire **M. Stéphane ZILLIOX** en qualité de suppléant.

DÉLIBÉRATION 2020-052 : Délibération pour le renouvellement de la commission communale des impôts directs.

Monsieur le Maire rappelle que l'article 1650 du code général des impôts institue dans chaque commune une commission communale des impôts directs présidée par le maire ou par l'adjoint délégué.

Dans les communes de moins de 2 000 habitants, la commission est composée de 6 commissaires titulaires et de 6 commissaires suppléants.

La durée du mandat des membres de la commission est identique à celle du mandat du conseil municipal.

Les commissaires doivent être de nationalité française, être âgés de 18 ans révolus, jouir de leurs droits civils, être inscrits aux rôles des impositions directes locales dans la commune, être familiarisés avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission et un commissaire doit être domicilié en dehors de la commune.

Par ailleurs, l'article 44 de la loi de finances rectificative pour 2011 modifie les règles de fonctionnement de la commission communale des impôts directs en prévoyant la présence éventuelle et sans voix délibérative d'agents de la commune ou de l'EPCI dans les limites suivantes :

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide pour que cette nomination puisse avoir lieu, de dresser une liste de 7 noms dans les conditions suivantes :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré **à l'unanimité**, de nommer :

M. FETY Bernard
M. CAMELOT Jean-Pierre
M. PITULA Bernard
M. GARRE Didier
M. MANGIN Olivier
Mme STRZALKA Emeline

DÉLIBÉRATION 2020-053 : Délibération portant modification du RIFSEEP : ajout de catégorie

Sur rapport de Monsieur le Maire

Sous cet acronyme se cache le nouveau dispositif indemnitaire de référence qui va, d'ici fin 2016, remplacer la plupart des primes et indemnités existantes, sans perte de rémunération pour les agents concernés

Il s'agit donc d'un régime indemnitaire composé de deux primes : d'une part, une indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE), versée mensuellement, d'autre part, un complément indemnitaire annuel (CIA).

Celles-ci sont cumulatives mais diffèrent dans leur objet comme dans leurs modalités de versement.

Il est proposé à l'assemblée délibérante d'instaurer le RIFSEEP, d'en déterminer les critères d'attribution et de décider de mettre en place le nouveau régime indemnitaire.

Les cadres d'emplois concernés par le RIFSEEP sont :

- Rédacteur territorial
- Adjoint administratif territorial
- Adjoint territorial d'animation

- Adjoint technique territorial

Grades concernés dans la collectivité à la date de la délibération et après avis favorable du comité technique :

- rédacteur principal de 1^{ère} classe,
- adjoint administratif,
- adjoint technique principal de 2^{ème} classe,
- adjoint d'animation principal de 2^{ème} classe,
- adjoint d'animation de 2^{ème} classe.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré à la majorité,

ADOpte le projet de mise en place du RIFSEEP tel que présenté dans la délibération

DÉLIBÉRATION 2020-054 : Droit de préemption urbain

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L 210-1, L 211-1 et suivants, L 213-1 et suivants, L 300-1, R 211-1 et suivants ;

Vu la loi n°2014-366 du 24 Mars 2014 pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové,

Vu l'arrêté préfectoral 2019/DRCL/BLI n°116 du 25/10/2019 portant création d'une communauté d'agglomération issue de la fusion de la communauté d'agglomération Coulommiers Pays de Brie et de la communauté de communes du Pays Créçois à compter du 01/01/2020,

Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération Coulommiers Pays de Brie au 1er janvier 2020 et notamment l'exercice de la compétence planification. Ce transfert de compétence importe donc compétence pour la communauté pour l'élaboration des documents d'urbanisme, la création de zones d'aménagements concertées, l'instauration, et l'exercice du droit de préemption urbain,

Considérant que la loi ALUR a clarifié les dispositions relatives au droit de préemption urbain (DPU) au sein de l'article L211-2 du Code de l'Urbanisme. Celui-ci indiquant : « la compétence d'un Etablissement Public de Coopération Intercommunale à fiscalité propre, (...) en matière de Plan Local d'Urbanisme, emporte leur compétence de plein droit en matière de Droit de Préemption Urbain »,

Considérant que le transfert de compétence en matière de Plan Local d'Urbanisme par arrêté préfectoral entraîne de plein droit la compétence communautaire en matière d'exercice de droit de préemption urbain,

Considérant que ce droit s'applique aux biens cédés sur le territoire dans les parties urbanisées ou à urbaniser des communes l'ayant instauré. Les vendeurs sont tenus d'informer le titulaire du DPU au moyen d'une Déclaration d'Intention d'Aliéner (DIA) des projets de cessions. Le titulaire du DPU dispose alors de deux mois maximum pour informer le vendeur de sa décision.

Considérant qu'il est de l'intérêt de la Communauté d'Agglomération Coulommiers Pays de Brie de maîtriser l'aménagement urbain sur les communes du territoire et de disposer pour se faire d'une possibilité d'intervention par une concertation, à travers une consultation pour avis lorsque l'intérêt communautaire est reconnu,

Considérant que la Communauté d'Agglomération Coulommiers Pays de Brie peut choisir de déléguer aux communes membres tout ou partie de ce droit de préemption dans les conditions prévues aux articles L 211-1 et L 213-3.

Considérant que la délégation du droit de préemption urbain aux communes permet à celles-ci d'acquérir par priorité dans les communes dotées d'un plan local d'urbanisme approuvé, des terrains faisant l'objet de cessions et situés sur les zones urbaines (U) et à urbaniser (AU) de ces plans,

Considérant que cette préemption peut s'exercer en vue de réaliser un équipement ou une opération d'aménagement répondant aux objectifs définis à l'article L 300-1 du Code de l'Urbanisme,

Considérant la délibération du conseil communautaire du 27/02/2020 décidant de l'instauration du droit de préemption sur l'ensemble des zones urbaines (U) et à urbaniser (AU) délimités par les plans locaux d'urbanisme approuvés des communes membres de la communauté d'agglomération et de déléguer cet exercice du DPU aux communes membres dotées d'un document d'urbanisme approuvé,

Après examen et délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité,

- **D'accepter la délégation** du Droit de Prémption Urbain dans les conditions fixées par le conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération Coulommiers Pays de Brie par délibération en date du 27/02/2020,

- **D'acter que** l'usage de cette délégation s'inscrit dans un strict cadre des compétences communales,

- **D'acter que** le droit de prémption urbain délégué à la commune concerne les zones U et AU du plan local d'urbanisme de la commune, à l'exception des secteurs, périmètres d'aménagement concerté et zones d'intérêt communautaire, entrant dans le domaine de compétence de la Communauté d'Agglomération Coulommiers Pays de Brie, dès leur réception par la commune,

- **D'instituer** le droit de prémption urbain sur l'ensemble de la zone U et AU identifiées au PLU approuvé,

- **De donner** délégation à Monsieur/Madame le Maire pour exercer, en tant que de besoin le droit de prémption conformément à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et précise que les articles L.2122-17 et L.2122-19 sont applicables en la matière,

La présente délibération prendra effet lorsque les mesures de publicité auront été effectuées :

- Affichage en mairie
- Mention dans deux journaux locaux

Le périmètre du droit de prémption urbain sera annexé au dossier de PLU conformément à l'article R.151-52 7° du code de l'Urbanisme

DÉLIBÉRATION 2020-055 : Décision Modificative n°4

La décision modificative est un acte budgétaire permettant d'ajuster les prévisions initiales inscrites au budget communal aux réalisations des premiers mois de l'exercice

Tableau d'analyse

N°	Description	Montants (en €)			
		2019	2020	2021	2022
1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28
29
30
31
32
33
34
35
36
37
38
39
40
41
42
43
44
45
46
47
48
49
50
51
52
53
54
55
56
57
58
59
60
61
62
63
64
65
66
67
68
69
70
71
72
73
74
75
76
77
78
79
80
81
82
83
84
85
86
87
88
89
90
91
92
93
94
95
96
97
98
99
100

Tableau récapitulatif

N°	Description	Montants (en €)			
		2019	2020	2021	2022
1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28
29
30
31
32
33
34
35
36
37
38
39
40
41
42
43
44
45
46
47
48
49
50
51
52
53
54
55
56
57
58
59
60
61
62
63
64
65
66
67
68
69
70
71
72
73
74
75
76
77
78
79
80
81
82
83
84
85
86
87
88
89
90
91
92
93
94
95
96
97
98
99
100

Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité la décision modificative n°4.

DÉLIBÉRATION 2020-056 : Délibération portant désignation des délégués syndicaux aux comités des territoires du SDESM

Le Conseil Municipal ;

Vu la demande du SDESM, en date du 09 Mars 2020, concernant la désignation des délégués syndicaux aux comités de territoires du SDESM,

Vu l'article 10 des statuts du SDESM stipulant que pour la commune de Nanteuil-sur-Marne, il faut élire deux délégués

titulaires et un délégué suppléant au comité de territoire n°8,

Attendu que la collectivité de Nanteuil-sur-Marne doit être représentée par deux délégués titulaires et un délégué suppléant,

Monsieur le Maire propose comme délégués titulaires :

Madame **Jessica N'GANGA**
Monsieur **Emmanuel VIVET**

Et comme suppléant :

Monsieur **Olivier MANGIN**

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré à l'unanimité

Approuve la nomination de Mme **Jessica N'GANGA** et de M. **Emmanuel VIVET** en qualité de délégués titulaires et M. **Olivier MANGIN** comme délégué suppléant.

DÉLIBÉRATION 2020-057 : Demande de subvention – Amicale des chasseurs de Nanteuil-sur-Marne

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que l'association « amicale des chasseurs » a envoyé, par mail en date du 6 Septembre 2020, un dossier de demande de subvention pour la saison 2020-2021. L'association sollicite une demande de subvention à hauteur de 250 €.

Messieurs DAVIGNON, GARRE et MOHR ne souhaitent pas prendre part à la délibération.

Le Conseil Municipal autorise, à l'unanimité, le paiement de la subvention.

DÉLIBÉRATION 2020-058 : Produit des amendes pour travaux des ilots des écluses

Monsieur le Maire présente le projet de création d'ilots des écluses. Ce projet permettrait de réduire la vitesse dans la ville de Nanteuil-sur-Marne afin de garantir la sécurité de chacun.

La collectivité a demandé deux devis afin de chiffrer le montant des travaux et Monsieur le Maire rappelle que nous pouvons solliciter le produit des amendes auquel peut prétendre la collectivité à hauteur de 35 %

Le Conseil Municipal autorise, à l'unanimité, M. le Maire de Nanteuil-sur-Marne a sollicité, auprès de Département de Seine-et-Marne, la subvention qui lui revient afin de pouvoir entamer les travaux relatifs aux ilots des écluses.

DÉLIBÉRATION 2020-059 : Délibération pour une demande de subvention pour le remplacement de la chaudière - DETR

Monsieur le Maire présente aux membres de l'assemblée délibérante le projet de demande de subvention en vue du remplacement de la chaudière. Après la présentation du devis de l'entreprise K.D.S qui a chiffré le coût de revient de cette opération à 7123 € HT.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte le projet qui lui est présenté, sollicite l'aide de l'Etat au titre la DETR et de la DSIL pour la relance du territoire dont la demande a été faite sous le numéro de dossier numéro 24 25 900.

DÉLIBÉRATION 2020-060 : Annulation de la délibération n°40-2020 en date du 22.06.2020

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que, suite au départ de l'agent en date du 04 Août 2020 qui occupait ce poste, il n'est plus nécessaire à la commune de maintenir le poste ouvert à l'intention de la secrétaire.

Le conseil municipal, à l'unanimité, accepte d'annuler la délibération prise en date du 22 Juin 2020 et portant le numéro 40.

DÉLIBÉRATION 2020-061 : Démission de la représentante suppléante COVALTRI

Monsieur le Maire explique que Madame Emeline STRZALKA, souhaite démissionner de son poste de représentante suppléante auprès de COVALTRI. Monsieur Olivier MANGIN se porte volontaire à son remplacement.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, prends acte de la démission de Madame Emeline STRZALKA et de son remplacement par Monsieur Olivier Mangin.

DÉLIBÉRATION 2020-062 : Désignation du représentant suppléant au SIRPI Nanteuil-sur-Marne, Méry-sur-Marne, Citry

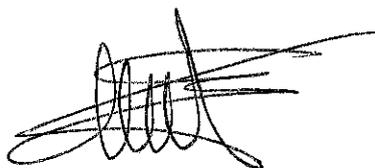
Monsieur le Maire rappelle qu'il y a trois représentants titulaires de la commune de Nanteuil-sur-Marne pour siéger au SIRPI qui sont **Mme Emilie NESSAÏBIA, M. Emmanuel VIVET et M. Stéphane ZILLIOX**. Il est nécessaire de désigner un représentant suppléant au SIRPI,

M. Patrick DAVIGNON se porte candidat pour être le représentant délégué de la commune pour le SIRPI,

Le Conseil Municipal, l'unanimité, accepte la candidature de M. Patrick DAVIGNON en tant que représentant suppléant de la commune de Nanteuil-sur-Marne au SIRPI

**L'ordre du jour étant épuisé,
Aucune question n'étant posée,
Monsieur le Maire lève la séance à 21h45**

A Nanteuil-sur-Marne,
Le 02 Octobre 2020

A handwritten signature in black ink, consisting of several overlapping loops and a long horizontal stroke extending to the right.